

Rapport d'activité

du Conseil d'Etat

1999/2000

FICHE DESCRIPTIVE DE L'INSTITUTION DU CONSEIL D'ETAT

Composition:

Le Conseil d'Etat se compose de 21 membres.
Il comprend 1 président et 2 vice-présidents.

Secrétariat:

Le Secrétariat est formé par le secrétaire général, 5 fonctionnaires, 2 employées à plein temps et 1 employée à mi-temps.

Adresse: 5 rue Sigefroi
L-2536 LUXEMBOURG

Téléphone: 47 30 71

Téléfax: 46 43 22

Internet: www.etat.lu/CE

e-mail: Conseil@ce.etat.lu

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat trouve son origine dans la Constitution de 1856 qui a prévu, à l'article 76, sous le chapitre V: " Du Gouvernement ", qu'" il y aura, à côté du Gouvernement, un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés, ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, à régler les conflits d'attribution et les questions du contentieux administratif... ”.

Depuis la révision constitutionnelle du 13 juin 1989, le Conseil d'Etat forme une institution indépendante, inscrite au chapitre Vbis de la Constitution.

Par la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996, entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1997, la fonction juridictionnelle que le Conseil d'Etat exerçait depuis sa création a été transférée à des juridictions administratives à part (tribunal administratif, Cour administrative).

Suite à cette révision, le Conseil d'Etat a été réorganisé et ses attributions ont été nouvellement définies par la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, entrée en vigueur également le 1^{er} janvier 1997. A cette même occasion, le Conseil d'Etat s'est doté d'un nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par règlement grand-ducal du 16 décembre 1996.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et sa nouvelle loi organique, le Conseil d'Etat est appelé à donner son avis sur les projets et propositions de loi, sur les projets de règlement grand-ducal à intervenir pour l'exécution des lois, sur les amendements proposés à ces projets, ainsi que sur des questions de haute administration qui lui sont déférées par le Gouvernement ou par les lois.

Par l'article 2, paragraphe (2) de la nouvelle loi, il a obtenu en outre la mission de se prononcer sur la conformité des projets de loi et de règlement par rapport à la Constitution, aux conventions et traités internationaux et aux principes généraux du droit.

L'accord du Conseil d'Etat est exigé pour dispenser les projets de loi du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Les 77 projets ou propositions de loi ainsi que les 32 amendements relatifs à des projets ou propositions de loi, avisés au cours de la session législative 1999/2000, ont rencontré sur des articles précis 45 oppositions formelles de la part du Conseil d'Etat, dont la politique ne se cantonne pas à émettre de telles oppositions mais à proposer dans la mesure du possible des solutions juridiques et pragmatiques conformes aux normes et principes supérieurs de droit.

Les avis du Conseil d'Etat ont un caractère confidentiel. Toutefois, les avis émis au sujet de projets de loi, de propositions de loi ou de projets de règlement grand-ducal, qui ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une communication à la Chambre des députés, ont un caractère public. Dans ce cas, une sélection de ces avis peut être consultée sur Internet, pour ceux émis après le 1^{er} janvier 1997, au site du Conseil d'Etat à l'adresse www.etat.lu/CE.

TABLEAU DES ACTIVITES DU CONSEIL D'ETAT
pour la période du 1^{er} août 1999 au 31 juillet 2000

(Entre parenthèses les chiffres correspondant à la période 1998-1999)

Le Conseil d'Etat s'est réuni 21(25) fois en séance plénière,
13(15) fois en séance publique,
les commissions de travail ont siégé 195(242) fois.

Le Conseil d'Etat a été saisi de:

1(1) proposition de révision de la Constitution
54(92) projets de loi
15(15) propositions de loi
86(118) projets de règlement grand-ducal
11(9) projets d'arrêté grand-ducal

soit au total: 167(235) nouveaux dossiers.

Le Conseil d'Etat a émis les avis suivants:

1(2) avis sur des propositions de révision de la Constitution
71(79) avis sur des projets de loi
6(18) avis sur des propositions de loi
106(86) avis sur des projets de règlement grand-ducal
9(6) avis sur des projets d'arrêté grand-ducal
0(11) avis complémentaires sur des propositions de révision de la Constitution
32(64) avis complémentaires sur des projets ou propositions de loi
2(3) avis complémentaires sur des projets de règlement grand-ducal

soit au total: 227(269) avis en matière législative et réglementaire.

A cela s'ajoutent:

245(201) avis sur des demandes en naturalisation,
78(55) avis sur des questions diverses,
dont 61(40) sur des changements de nom ou de prénom
15(10) sur la déclaration d'utilité publique d' a.s.b.l.
2(3) sur des questions internes.

Le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel:

projets ou propositions de loi
68(104)
258(203) projets de naturalisation.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à aucun (1) projet de naturalisation.

Les commissions particulières du Conseil d'Etat ont émis des avis sur:

598(140) projets d'arrêté grand-ducal portant allocation d'une pension

31(37) demandes en matière de cabaretage.

Il résulte d'un relevé dressé à la date du 31 juillet 2000 que le Conseil d'Etat a émis son avis sur 103(110) projets ou propositions de loi qui restent à être soumis aux délibérations de la Chambre des députés, soit un avis sur 53(52) projets de loi, 37(44) propositions de loi, 12(13) projets et 1(1) proposition de révision de la Constitution.

A cette date, le Conseil d'Etat se trouve saisi de 14 projets visant à transposer une ou plusieurs directives européennes en droit national. Parmi ces projets, 6 ne sont parvenus au Conseil qu'au moment où le délai de transposition prévu dans la directive a déjà été dépassé.